



Glières-Val-de-Borne,
Le 11 août 2022.

Déclarations d'Intentions d'Aliéner

Vu la délibération municipale 2020-030 donnant le droit à M. le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions définies par les délibérations du 10 avril 2017 et du 23 août 2018 ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire a renoncé à son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

1. Le 19 juillet 2022 : parcelle B-732, située 748, route de la Douane – Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, dans le cadre de la vente LAURENT / BERTRAND.
2. Le 19 juillet 2022 : parcelle AD- 42, située 380, route de Termine – Petit Bornand 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE dans le cadre de la vente ARCHER – LECOMTE/CRETIN.
3. Le 03 août 2022 : parcelle AK-268, située 1625, rue Michel Carquillat – Petit Bornand 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE dans le cadre de la vente DA SILVA FERREIRA TOURNAIRE – BLANCHARD.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Mairie de Glières-Val-de-Borne

Place de la Mairie
74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél. : 04 50 03 50 90
mairie@glieresvaldeborne.org